Office Public d'HLM du Département du Doubs - Travaux d'amélioration de la Qualité de Service dans divers immeubles à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 388 064 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage de réaliser des travaux dans divers immeubles :

1. Aménagement de locaux vide-ordures et modification des accès aux caves 2 A à 12 B avenue lle de France à Besançon

Cet aménagement concerne 261 logements qui ont été réhabilités en 1994-1995 puis pour une deuxième tranche en 1997-1998.

Les conteneurs pour ordures ménagères sont actuellement stockés à l'extérieur, sur le parking, pour des raisons de sécurité.

Les travaux seront principalement des travaux de maçonnerie et de métallerie.

Leur prix de revient prévisionnel est estimé à 63 314 € TTC qui seront financés comme suit :

- Subvention Etat 26 083.00 €

- Prêt CDC 37 231,00 €

2. Sécurisation des halls 4 à 8 rue de Bruxelles - 1 à 9 rue des Causses - 7 et 9 rue Marc Bloch à Besançon

Ce projet concerne 359 logements situés en ZUS et consiste au remplacement de l'interphonie dans les appartements et à l'extérieur, la fourniture et pose d'ensemble de menuiseries métalliques d'entrée d'immeuble, la fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès par badges.

Le prix de revient prévisionnel de ces travaux est estimé à 76 644 € TTC qui seront financés comme suit :

- Subvention Etat 34 814,00 €

- Prêt CDC 41 830,00 €

3. Sécurisation des caves et aménagement de locaux pour le tri sélectif 18 à 38 rue Boissy d'Anglas et 20 à 40 rue Danton à Besançon

Cela concerne 350 logements situés en ZUS. Les travaux seront des travaux de sécurisation des halls et accès aux caves, mais aussi l'aménagement de caves en dur et de locaux destinés au tri sélectif.

Leur prix de revient prévisionnel est estimé à 305 161,52 € TTC qui seront financés comme suit :

- Subvention Etat 142 694,00 €

- Prêt AQS 162 467,52 €

4. Création de locaux pour le tri sélectif et sécurisation des accès aux caves - 34-36, avenue lle de France et 11 à 15, rue du Piémont à Besançon

Ces travaux consistent en l'aménagement de locaux spécifiques pour le tri sélectif des déchets, la construction de caves en dur, la pose de blocs portes métalliques sécurisés des caves et de blocs portes de séparation des dégagements coupe-feu, le remplacement de l'interphonie.

Pour financer l'ensemble de ces travaux, l'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage de contracter auprès de la CDC un emprunt global de 388 064 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 388 064 € destiné à financer des opérations d'Amélioration de la Qualité de Service dans divers immeubles situés à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de cent quatre vingt quatorze mille trente deux euros (194 032 €) représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 388 064 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des opérations d'Amélioration de la Qualité de Service dans divers immeubles situés à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt AQS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Échéances : annuelles

- Durée totale du prêt : 8 ans

- Différé d'amortissement : 2 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %

- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5: Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.